



Règlement du Label « Culture et Santé en Ile-de-France »

Préambule

Conformément aux objectifs de la convention de partenariat "Culture et Santé" conclue pour la période 2011-2014, et afin de valoriser l'action des établissements de santé qui s'investissent dans la mise en œuvre d'une politique artistique et culturelle, l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France créent le label « Culture et Santé en Ile-de-France » et lui associent un visuel.

Son attribution est une reconnaissance de la qualité des actions culturelles et artistiques engagées par les établissements de santé, valable pour une durée de 3 ans.

Les établissements souhaitant en bénéficier doivent respecter 4 engagements forts traduits dans le référentiel joint en annexe. Ces engagements concernent :

- la programmation artistique et culturelle ;
- le public auquel elle est destinée ;
- la communication autour des actions ;
- le respect de la réglementation des activités artistiques.

Le label « Culture et Santé en Ile-de-France » est un signe visible qui témoigne de l'adhésion des professionnels de santé à un ensemble de bonnes pratiques et de la volonté de l'établissement bénéficiaire d'améliorer la qualité de la prise en charge et du bien-être des personnes.

Destiné à être décliné sur les supports de communication, il contribue à maximiser la visibilité des établissements qui en bénéficient, notamment sur leur territoire d'implantation, tant auprès du public que des institutions.

Son attribution ne donne lieu à aucun financement spécifique ni de l'ARS ni de la DRAC.

Textes de référence :

Art. L. 1431-2 de la loi HPST du 21 juillet 2009

Convention interministérielle Culture et Santé du 6 mai 2010

Convention de partenariat quadriennale Culture et Santé entre l'ARS et la DRAC d'IDF du 27 janvier 2011

Objet

Le présent règlement précise les conditions selon lesquelles le label « Culture et Santé en Ile-de-France » peut être délivré, ainsi que les conditions selon lesquelles il peut être apposé sur les documents de communication des bénéficiaires.

I. Les candidats éligibles

La procédure d'attribution du label « Culture et Santé en Ile-de-France » est ouverte à tous les établissements de santé de la région Ile-de-France relevant du champ de compétence de l'ARS, quel que soit leur statut (public, privé, ESPIC ...).

Les établissements militaires, sous tutelle du ministère de la Défense, en sont exclus.

II. Critères de sélection des candidatures

Les actions artistiques et culturelles proposées par l'établissement doivent :

- être représentatives de la diversité des domaines artistiques (arts de la scène, arts visuels, livre et lecture, architecture, patrimoine...);
- solliciter des professionnels des arts et de la culture reconnus ;
- impliquer un large public (patients, personnels soignant et administratif, familles, tout public) ;
- être ouvertes sur le territoire d'implantation de l'établissement (partenariats avec les structures institutionnelles et culturelles, notamment au plan local...).

L'évaluation des candidatures est réalisée selon les critères répertoriés dans le référentiel.

III. Critères d'exclusion

Les actions d'art-thérapie n'entrent pas dans le champ de la labellisation.

IV. Procédure de labellisation

Le label « Culture et Santé en Ile-de-France » est délivré par un comité de sélection collégial présidé par la DRAC et l'ARS. Ce comité de sélection est constitué de représentants des usagers, de mécènes et de personnalités impliquées dans les projets artistiques, tant dans les secteurs sanitaires que culturels.

La gestion administrative et technique du label est assurée par l'ARS et la DRAC, qui veillent au respect des règles fixées dans le référentiel, ainsi qu'à la conduite des actions.

Le label « Culture et Santé en Ile-de-France » fait l'objet d'un appel à projets.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur les sites Internet de l'ARS et de la DRAC :

<http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Culture-et-sante.124998.0.html>

<http://www.culture.gouv.fr/culture/politique-culturelle/hopital/>

Le pilotage de la procédure de labellisation est assuré par la DRAC (service du développement et de l'action territoriale) et l'ARS (direction de la démocratie sanitaire, de la communication et des partenariats).

1. Procédure d'instruction du dossier

A réception, l'examen du dossier de candidature est effectué par les membres du comité de sélection qui s'assurent de la conformité des engagements et des informations fournies au référentiel.

L'instruction se déroule sur pièces.

Le comité de sélection dispose d'un délai de trois mois à compter de la clôture de la période de dépôt des candidatures pour instruire la candidature et notifier sa décision.

2. Décision

Le comité de sélection rend un avis à la majorité qui entraîne l'accord ou le refus du droit d'usage du label et du logo associé.

L'absence de réponse dans le délai d'instruction de 3 mois vaut rejet.

3. Attribution du Label

La labellisation se concrétise par la mise à disposition du visuel « Culture et Santé ». La liste des candidats retenus sera publiée sur les sites Internet respectifs de la DRAC et de l'ARS.

Le label est attribué pour 3 ans. Au terme de cette période, une nouvelle demande devra être faite.

Durant la période de labellisation, le personnel affecté à la mise en œuvre de l'activité culturelle de l'établissement pourra bénéficier de séminaires « Culture et Santé » proposés par la DRAC et l'ARS sur l'élaboration et la conduite de projets culturels en milieu hospitalier.

V. Modalités de marquage

Pour faire valoir sa labellisation, le bénéficiaire est en droit d'utiliser le visuel associé au label « Culture et Santé en Ile-de-France ». A cette fin, un kit de communication sera mis à disposition des structures labellisées : le logo en plusieurs résolutions, un bandeau de texte à personnaliser pour chaque bénéficiaire et la charte d'utilisation.

Le visuel doit pouvoir accompagner la communication liée aux actions artistiques et culturelles engagées. Il sera apposé sur tout support de communication.

VI. Bilan et Suivi

Le bénéficiaire s'engage à fournir régulièrement à la DRAC et à l'ARS tout document attestant de la réalisation des actions programmées (flyer, programme, enregistrement, DVD, invitations ...).

VII. Retrait de la labellisation

L'ARS et la DRAC se réservent le droit de procéder au retrait du label pour tous motifs de nature à nuire aux intérêts (moraux et matériels) du label « Culture et Santé en Ile-de-France », notamment :

- non-respect du référentiel ;
- détournement d'utilisation du visuel « Culture et Santé » ou utilisation abusive ;
- non-respect de la réglementation des activités artistiques.

En cas de suspension des actions, le bénéficiaire s'engage à informer la DRAC et l'ARS par écrit dans un délai de 30 jours.

Toute décision de retrait du label est notifiée à la structure concernée et motivée. Dès notification, l'établissement a l'interdiction d'utiliser, sous quelque forme que ce soit, toute référence au label « Culture et Santé en Ile-de-France ».

VIII. Articulation du label avec la procédure d'appel à projets DRAC/ARS

L'attribution du label « Culture et Santé en Ile-de-France » n'est pas une condition d'éligibilité aux différents appels à projets DRAC/ARS.